**MOTION 1**

**« Interpellation suicide au Luxembourg »**

**Luxembourg, le 21 janvier 2021**

**Dépôt CSV**

**Françoise Hetto**

**La Chambre des Députés :**

* Rappelant que le Plan National de Prévention du Suicide au Luxembourg (PNPSL), lancé en juillet 2015, a pour but « *de combattre les causes et les conséquences du suicide afin de réduire les tentatives de suicide et le nombre de décès par suicide au Luxembourg* » [site officiel sante.lu] ;
* Notant que le plan est venu à terme en 2019 et qu’une évaluation devrait être présentée en 2020 ;
* Sachant qu’à côté des 33 activités retenues dans le PNPSL, 48 autres mesures ont été mises en suspens et retenues comme moyennement ou faiblement prioritaires ;
* Consciente qu’il existe aussi un nombre non négligeable de mesures efficaces à l’étranger qui puissent être mises en place au Luxembourg ;
* Sachant que dans le cadre de leurs programmes de prévention, certains pays comme la France, la Finlande ou le Canada ont intégré la méthode d’« *autopsie psychologique/psychiatrique* » afin de mettre en lumière certains facteurs de risque susceptibles de conduire à l’acte suicidaire ;
* Sachant que la technique consiste à reconstituer le parcours psychologique, social et médical d’une personne décédée par suicide à partir du recueil d’informations auprès de son entourage ;
* Constatant qu’il n’existe pas de statistiques voire de protocole de recherche sur les causes, facteurs de risque et conséquences des suicides au Luxembourg ;
* Consciente que la prévention du suicide au Luxembourg ne peut être entamée en profondeur qu’avec une approche nationale qui s’attaque aux causes et aux facteurs de risque ;

**Invite le Gouvernement :**

* À présenter à la Chambre des Députés l’évaluation du Plan National de Prévention du Suicide au Luxembourg ;
* À intégrer la méthode d’«*autopsie psychologique/psychiatrique*» dans le programme de prévention nationale afin d’entamer un protocole de recherche sur les causes, facteurs de risque et conséquences des suicides ayant lieu au Luxembourg ;
* À mettre à disposition les ressources humaines, les moyens et données nécessaires pour effectuer un tel protocole de recherche, tout en respectant la protection de ces données ;

\*\*\*